



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 54730

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intérêt qu'il y aurait à adapter les services de l'éducation nationale au fonctionnement des outils informatiques utilisés dans les établissements scolaires... Il lui demande si des dispositions peuvent être prévues pour une meilleure information en informatique notamment dans les IUFM afin que les enseignants eux-mêmes puissent maîtriser ce domaine qui a pris une place très importante dans la vie actuelle.

Texte de la réponse

La question du bon fonctionnement des outils informatiques dans les établissements scolaires et celle de l'assistance qui doit être proposée aux personnels face aux difficultés de toute nature qu'ils peuvent rencontrer dans leurs usages des TIC (matériels et réseaux, logiciels et services multimédias, ...) est une préoccupation centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le contexte de généralisation des usages des TIC dans l'éducation et plus généralement dans la société. Le traitement de cette question est l'objet de l'un des projets prioritaires du ministère, le projet « Assistance aux utilisateurs des TIC dans les EPLE et écoles ». Il a été lancé dans le cadre du schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications (S3iT), au cours de l'année 2000, sur une base expérimentale dans quatre académies (Besançon, Grenoble, Orléans-Tours, Toulouse), en même temps qu'une note était adressée à tous les recteurs, leur demandant de définir un dispositif cible à organiser à moyen terme dans le cadre de chaque politique académique. Depuis 2003, toutes les académies sont engagées dans une telle démarche. Elles ont bénéficié d'un soutien financier et d'un accompagnement de la part de deux directions du ministère (direction de la technologie et direction des personnels, de la modernisation et de l'administration), au fur et à mesure de leur implication dans le projet. L'enjeu du projet est la professionnalisation des services d'accompagnement et leur localisation aux trois niveaux géographiques pertinents : l'établissement scolaire, avec des personnes ressources dans les établissements et les groupes d'écoles ; le bassin ou le département, avec des centres de ressources de proximité ; l'académie, avec une plate-forme centralisée d'assistance. Un mouvement de mutualisation des plates-formes d'accueil et de premier niveau d'assistance entre plusieurs académies se développe aujourd'hui : la mutualisation est déjà effective entre Orléans-Tours et Toulouse (au travers d'une plate-forme externalisée) et en cours de mise en oeuvre entre Rennes, Caen et Nantes (avec une plate-forme interne à Rennes). D'autres formes de mutualisation sont développées ou envisagées en partenariat avec les collectivités territoriales. Parallèlement, la place des technologies de l'information et de la communication a été considérablement renforcée dans le cursus de formation des enseignants. Ainsi, la création du certificat informatique et internet (C2i) de niveau 1 concerne tous les étudiants ; il vise à attester, dès le début de leur formation, leurs compétences dans l'utilisation des TIC. Ce certificat est en cours de généralisation dans les universités (BO n° 15 du 14 avril 2005) et sera à terme obligatoire à l'entrée à l'IUFM. Ceci implique, qu'à terme, tous les étudiants entrant à l'IUFM auront déjà une maîtrise de base de l'usage de ces technologies. La création du C2i niveau 2 « Enseignant » pour les professeurs stagiaires qui vise à attester au sortir de l'IUFM leurs compétences pour un usage pédagogique des TICE, implique qu'à terme tous les jeunes professeurs auront

une maîtrise de l'usage pédagogique de ces technologies avec leurs élèves. Ce certificat est en cours d'expérimentation dans 23 des 31 IUFM, la première phase de généralisation aura lieu pour l'ensemble des IUFM au cours de l'année universitaire 2005-2006 et il devrait devenir obligatoire pour la validation de la formation en juin 2007. Ainsi s'inscrira, dans le cadre du cahier des charges de la formation en IUFM, la formation nécessaire pour un usage pertinent et raisonné des TIC avec les élèves.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54730

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10375

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11800